



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tarbes, le 17 juin 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Édition 2021 de la Fête de la musique**

L'édition 2021 de la Fête de la musique devra être adaptée à la situation sanitaire actuelle, afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires, à savoir :

- **Seules les configurations assises seront autorisées**, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront restreints (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La **jauge maximale** autorisée pour les établissements en salle ou en plein air correspondra à **65 % de la jauge sécurité incendie**, dans la limite de 5.000 spectateurs ;
- Le **pass sanitaire** sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs ;
- Les **concerts impromptus des musiciens**, notamment amateurs **sur la voie publique ne seront pas autorisés** afin de ne pas créer de rassemblements.

En revanche, à la suite du conseil de défense du 16 juin, le protocole sanitaire a été aménagé sur la question des **concerts dans les bars et restaurants**. Ils seront autorisés dans le respect du protocole sanitaire relatif aux hôtels, cafés et restaurants, et en veillant à ce qu'ils ne se traduisent pas par des attroupements aux abords des établissements.

Les forces de l'ordre, en étroite liaison avec les communes et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au strict respect des règles ainsi établies.